VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 26

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Considérant qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté urbaine, devenue Métropole entraîne de plein droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Considérant que l'article L213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la Métropole pourra déléguer son droit à une commune membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 décembre 2017, donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines dont l'exercice du Droit de Préemption et le Maire doit en rendre compte lors d'une séance obligatoire du Conseil municipal.

Je vous informe donc des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en ce qui concerne les délégations du Droit de Préemption de la commune sur les ventes suivantes :

1 – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), un local commercial avec parkings cadastrés section HP 465, 486 et 503, sis 5 place de Régensburg et 35-35 bis boulevard Aristide Briand, acquis au prix de 187 000 € plus 13 000 € de commission d'agence pour permettre le positionnement d'une activité associative. Acquisition Ville.

2 – DIA, un terrain de 3 308 m² cadastré section DX 119 et 120, sis boulevard Gustave Flaubert, acquis au prix révisé de 330 800 € pour poursuivre les maîtrises foncières nécessaires concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Crouël/Plateau de la Sarre » telle que prévue au Plan Local d'Urbanisme. Acquisition Ville.

3 – DIA, locaux commerciaux cadastrés section AH 225, 226 et 556, sis boulevard Etienne Clémentel et rue du Torpilleur Sirocco, Centre Commercial Auchan Nord, au prix révisé de 100 000 € pour repositionner un service d'intérêt public communal ou une activité de type associatif. Acquisition Ville.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 JAN. 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Grégory BERNARD